

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/07/03 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le mardi, 3 juillet 2018, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

Était absent : Jean-Pierre Arpin

7.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h10 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

7.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

18-07-92 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

7.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2018 (c.c.)

Considérant que les procès-verbaux ont été présentés au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu les procès-verbaux dans les délais légaux ;

18-07-93 Sur proposition de Robert Charron appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2018. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu les procès-verbaux.

7.4 Acceptation de la liste des factures à payer

18-07-94 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 114 546.35\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 3 juillet 2018 avec ajouts au montant de 114 546.35\$

7.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis– Juin 2018)

Le rapport du mois de juin est déposé au conseil.

7.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

7.7 Correspondance

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

7.8 Administration générale :

7.8.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (505-18)

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement 505-18; Le règlement est réputé approuvé.

7.8.2 Résolution mandatant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)

18-07-95 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Louis désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) en lien avec l'adoption du règlement numéro 505-18 décrétant un emprunt de 400 000\$ pour la création d'un fonds de roulement;

IL EST PRÉPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE DROLET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 Sécurité publique :

Aucun point.

7.10 Transport – voirie municipale et entretien :

7.10.1 Décompte progressif #3 – Travaux rang Bourgchemin Ouest IE17-54120-111

18-07-96 CONSIDÉRANT qu'une retenue additionnelle de 15 000\$ a été faite sur les travaux dans le rang Bourgchemin Ouest;

CONSIDÉRANT que les travaux de correction ont été faits à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Sébastien Bouvier, ing.;

Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil autorise le versement de 17 246.26\$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.2 Travaux rang Bord-de-l'Eau Ouest – Pont 06232

18-07-97 CONSIDÉRANT les travaux dans le rang Bord-de-l'Eau Ouest prévu cet été;

CONSIDÉRANT la demande de travaux de responsabilité municipale faite par le ministère;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de Pavage Maska pour l'ajout de ces travaux au contrat préalablement donné, au montant de 13 585\$;

En conséquence, sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'approuver la directive de changement dans le cadre des travaux du contrat IE16-54120-102.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.3 Directive de changement – Retrait d'un ponceau rang Bord-de-l'Eau Ouest

18-07-98 CONSIDÉRANT qu'un ponceau dans le rang Bord-de-l'Eau Ouest n'a aucune utilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au retrait dudit ponceau durant les travaux prévus;

CONSIDÉRANT la directive de changement au coût de 3 225.72\$ soumise par Pavage Maska inc.;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu que le conseil autorise la directive de changement.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.4 Club VTT Vagabond – Demande de droit de passage

18-07-99 CONSIDÉRANT la demande de droit de passage faite par le Club VTT Vagabond Bas-Richelieu pour la saison 2018-2019;

Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu d'autoriser le droit de passage pour le Club Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu sur son territoire;

Que le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu soit responsable de nous fournir une preuve d'assurance et responsable de la signalisation et qu'avant de procéder à l'élagage ou autre dans les chemins, que demande soit faite auprès de la Municipalité;

Que copie de la présente résolution soit adressée aux assureurs de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 **Hygiène du milieu :**

7.11.1 Cartographie des milieux humides - Contestation

18-07-100 CONSIDÉRANT que, suite à la visite de résidents, la municipalité a pris connaissance de la cartographie des milieux humides, produite par Canards illimités Canada;

CONSIDÉRANT que la cartographie produite par Canards illimités Canada ne fait état d'aucune validation et se base sur des photos aériennes de 2009;

CONSIDÉRANT que 2009 a été une année excessivement pluvieuse et difficile pour l'agriculture en général;

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, la municipalité a procédé au nettoyage des cours d'eau de son territoire puisque le drainage était inefficace et problématique;

CONSIDÉRANT qu'au niveau de la confiance de classification, ces zones sont désignées comme " confiance faible";

CONSIDÉRANT que les milieux humides tels que décrits sont classifiés "marécages";

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis n'a aucun marécage sur son territoire;

CONSIDÉRANT toutes les lacunes en lien avec la production de ladite cartographie;

CONSIDÉRANT qu'il serait impensable d'appliquer une réglementation sur des données erronées;

En conséquence, sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu que le conseil conteste la cartographie des milieux humides produites par Canards illimités Canada, puisqu'elle ne représente pas la réalité du territoire;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains, au député de Richelieu M. Sylvain Rochon, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à Canards illimités Canada.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 Aménagement et urbanisme :

Aucun point.

7.13 Loisirs et culture :

Aucun point.

7.14 Activités d'investissement :

Aucun point.

7.15 Varia ouvert

Aucun point.

7.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

7.17 Levée de la séance

18-07- 101 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h36.

Stéphane Bernier,
Maire

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.